



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE de CHATENOY-EN-BRESSE**  
Saône-et-Loire

## Procès-Verbal

.....  
**Séance du conseil municipal du 25 octobre 2024 – 20 H 00**  
.....

sous la présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

**Présents** : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale, FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeannine, DESBOIS Jocelyne, RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck.

**Représentés** : LEGRAND Valérie par PRUDHON Fabrice, MERLE Christelle par CLEMENT Benoit, CHANTEPERDRIX Guy par FEVRE Franck.

**Excusés** : --

**Absents** : --

**Secrétaire de séance** : PRUDHON Fabrice.

**Auxiliaire du secrétaire de séance** : BOIVIN Valérie, secrétaire générale.

**Quorum atteint** : 11 membres présents.

**Ordre du jour de la séance** :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du PV de la séance précédente.
- Attribution de compensation 2024.
- Participation financière aux frais de scolarisation - Chalon S/Saône.
- Modification des règlements de la cantine et de la garderie.
- Nouveaux partenaires des dispositifs Atouts Jeunes et Pass Loisirs.
- Convention de participation au risque Prévoyance.
- Convention de participation au risque Santé.
- Mandat au Centre de Gestion 71 pour l'assurance statutaire.
- Modification du tableau des effectifs.
- Questions diverses.

**Les délibérations adoptées – les demandes de scrutins particuliers - résultat des scrutins – si scrutin public, nom des votants et sens de leur vote – teneur des discussions :**



A la demande de Mme le Maire, deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Avis sur le projet d'extension du Parc Freyssinet,
- Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

**(DE-2024-48) Désignation du secrétaire de séance :**

Afin d'établir le PV de la séance,

**A l'unanimité - DESIGNE** M. PRUDHON Fabrice, secrétaire de séance.

**(DE-2024-49) Approbation du PV de la séance du 10/09/2024 :**

Lecture est faite du PV de la séance précédente,

**A l'unanimité - ADOPTE** le PV de la séance précédente.

**(DE-2024-50) Attribution de compensation – montant définitif 2024 :**

Le 14 décembre 2023 le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres.

Ce nouveau Pacte financier et fiscal entérine ainsi la révision libre annuelle des Attributions de Compensation pour 2024, ce qui permet d'intégrer :

- Les Attributions de Compensation (AC) définitives de l'année,
- Le reversement de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaoneOr au Grand Chalon, via les AC.

Suite à l'adoption de ce nouveau Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives.

**A l'unanimité - APPROUVE** l'Attribution de Compensation définitive 2024 issue de la délibération CC\_24\_09\_13\_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe, soit un montant de 41 845 € pour la commune de Chatenoy-en-Bresse, à reverser au Grand Chalon,

**(DE-2024-51) Participation financière au frais de scolarisation – Commune de Chalon-Sur-Saône :**

Selon l'article L-212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles [...] ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,

Par délibération du 24 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône a fixé le montant de cette participation à 156 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la ville de Chalon-sur-Saône a accueilli 1 enfant dont les parents sont domiciliés à Chatenoy-en-Bresse, la participation de la commune s'élève donc à 156 €.

**A l'unanimité - AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention financière fixant la répartition intercommunale des charges entre la ville de Chalon-sur-Saône et la commune de Chatenoy-en-Bresse,

**(DE-2024-52) Modification des règlements de la cantine et de la garderie périscolaire :**

Le nombre d'enfants accueillis en cantine et en garderie devient important,

Des problèmes d'organisation et de gestion peuvent se produire quand des enfants non-inscrits à l'un ou/et l'autre service sont présents,

De plus, il est constaté un problème à faire respecter la discipline à la cantine,



Pour rappel, dans les règlements, il est indiqué que les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) la veille avant 10H pour chacun des services via l'application Ropach, chaque foyer ayant reçu un accès à cette application, ces règlements sont diffusés en début d'année avec retour par les parents d'un coupon signé prouvant leur prise de connaissance de ce document,

Il est proposé de mettre en place des pénalités pour inciter les parents à plus de rigueur dans la gestion de ces inscriptions,

Beaucoup de communes ont déjà institué de telles pénalités, dans un but dissuasif, sans vouloir mettre en difficulté financièrement les parents,

**A l'unanimité - DECIDE** d'instituer une pénalité, **FIXE** le montant de cette pénalité à 5 € par présence de chaque enfant non-inscrit à la cantine et/ou en garderie,  
Chaque cas sera examiné par la Municipalité, en cas de force majeure justifiée, la pénalité pourra être annulée, **DIT** que cette pénalité sera appliquée dès la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint 2024, une information sera faite aux parents au préalable.

#### (DE-2024-53) Nouveaux partenaires au dispositif Atouts Loisirs :

Par délibération DE-2023-24 du 7 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé la création du dispositif "Atouts Loisirs".

Pour bénéficier de ce dispositif, les conditions sont les suivantes :

- Etre domicilié dans la Commune (un des parents doit être contribuables de la C.E.T, de la T.H ou de la T.F.P.B),
- Avoir 11 ans durant l'année civile en cours,
- Ne pas avoir atteint 14 ans au 1er janvier de l'année civile en cours.

Le dispositif Atouts Loisirs est constitué comme suit :

2 Atouts Loisirs, d'une valeur faciale de 10 € = 20,00 €,

Les associations suivantes souhaitent rejoindre le dispositif Atouts Loisirs :

- Association Sportive Collège Vivant Denon
- Foyer socioéducatif collège Vivant Denon
- Vibr'accords

**A l'unanimité - SE PRONONCE** favorablement sur l'ajout de ces associations au dispositif « Atouts Loisirs »

#### (DE-2024-54) Nouveaux partenaires au dispositif Pass Loisirs :

Par délibération DE-2023-25 du 7 avril 2024 le Conseil Municipal avait décidé la création du dispositif "Pass Loisirs".

Le dispositif Pass Loisirs est constitué comme suit :

6 Pass Loisirs, d'une valeur faciale de 5 € = 30,00 €

Les associations suivantes souhaitent rejoindre le dispositif Pass Loisirs :

- Association Sportive Collège Vivant Denon



- Foyer socioéducatif collège Vivant Denon
- Vibr'accords

**A l'unanimité - SE PRONONCE** favorablement sur l'ajout de ces associations au dispositif « Pass Loisirs »

**(DE-2024-55) Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture Prévoyance des agents (garantie maintien de salaire) :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du DE-2024-07 du 23 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,

La commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au contrat collectif, facultatif, proposé par le Centre de Gestion, la commune verse à chaque agent ayant pris cette assurance une aide de 9€ par mois.

Cette garantie devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**A l'unanimité – ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Chatenoy-en-Bresse,  
**SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;  
**PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.

**(DE-2024-56) Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque Frais de santé des agents :**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal par délibération DE-2024-06 du 23 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

**A l'unanimité - DECIDE** de ne pas adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Chatenoy-en-Bresse, le délai de réflexion, d'étude et de concertation avec les agents de la commune étant trop court,



**SE RESERVE** la possibilité de demander une adhésion à ce même contrat courant de l'année 2025.

**(DE-2024-57) contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 :**

La commune souscrit à un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le contrat actuel prend fin au 31 décembre 2025,

Afin de pouvoir bénéficier du renouvellement de ce contrat, la commune a l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**A l'unanimité - CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**(DE-2024-58) Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

La charge de travail devenant de plus en plus importante au secrétariat de mairie, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour rappel, actuellement, la mairie emploie trois secrétaires réparties comme suit :

- Une secrétaire générale chargée de la gestion du personnel, de l'exécution budgétaire et de la coordination des dossiers – temps hebdomadaire de 35H,
- Une secrétaire en charge de l'accueil, de l'urbanisme, de la gestion des manifestations, des affaires scolaires – temps hebdomadaire de 30 H,
- Une secrétaire en charge de la comptabilité, de l'Etat-civil, des affaires scolaires – temps hebdomadaire de 22.50 H.

**A l'unanimité - MODIFIE** comme suit le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er janvier 2025 :

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22.50 heures hebdomadaires

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**(DE-2024-59) Enquête publique conjointe – avis sur le projet d'extension du Parc Freyssinet :**

Le conseil communautaire du Grand Chalon a délibéré le 14 décembre 2023 pour approuver le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit du Grand Chalon en vue de l'extension du parc sportif et écologique Eugène Freyssinet sur les parcelles voisines privées dites de la STEF ainsi que le recours à l'expropriation si les négociations à l'amiable ne devaient pas pouvoir aboutir.

Ce projet concerne les parcelles AI12 et AI13, d'une contenance totale de 10 643 m<sup>2</sup>, située en continuité du parc existant sur la commune de Saint-Rémy.

Sur la base des dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis par le Grand Chalon, M. le Président du Grand Chalon a sollicité le 11 avril 2024 la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour savoir si le projet était soumis ou non à évaluation environnementale. M. le Préfet de



Bourgogne Franche Comté a rendu son avis le 7 mai 2024 par arrêté, qui dispense le projet d'extension du parc Freyssinet d'évaluation environnementale.

Les dossiers ont également été transmis à la Préfecture de Saône-et-Loire le 21 mai 2024 afin que celle-ci organise l'enquête publique afférente.

Le 1er juillet 2024, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a rendu un avis favorable au projet.

L'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2024-255-1 du 11 septembre 2024 porte ouverture, au profit du Grand Chalon, d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire.

L'enquête publique conjointe se déroule du 21 octobre au 21 novembre 2024.

Ce projet d'intérêt communautaire a suscité quelques réactions parmi les membres du Conseil :

- « L'Etat demande aux collectivités de faire des économies, ce projet, qui devrait coûter cher, aboutira-t-il ? »
- « La procédure devrait être longue (enquête publique, expropriation, dépollution .. ) »,
- « Ce projet d'envergure ne prendra-t-il pas le dessus sur d'autres projets moins conséquents, qui pourraient être laissés de côté ? »

**12 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention : EMET** un avis favorable au projet d'extension du Parc sportif et écologique Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy.

#### (DE-2024-60) Désignation d'un avocat pour représenter la commune :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'être représentée par un avocat dans le cadre de l'affaire opposant la commune à M. XXX,

**A l'unanimité - DESIGNE** le cabinet Adida et associés, situé à CHALON-SUR-SAONE – 15 Place du Chatelet-, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose la commune à M. XXX,

#### **Décisions du Maire :**

Sans objet

#### **Questions diverses :**

Le conseil prend connaissance :

- ⊗ Les travaux d'enfouissement rue Vigne Renard
- ⊗ Les travaux d'extension du parking de la salle des fêtes : point d'avancement
- ⊗ Les chats errants et la question future de leur prise en charge par la commune
- ⊗ Une possibilité, après évaluation, d'un nouvel accès route de Dole pour l'activité professionnelle
- ⊗ Un point sur les associations et les évolutions des bureaux de certaines associations (Histoire et Patrimoine / Pétanque / Bonne humeur)
- ⊗ Un point sur la gestion de notre parc animalier
- ⊗ Un point d'information sur les arbres du parc (travaux d'élagage, identification des arbres à risques et gestion en 2024/2025 avec une ligne budgétaire à allouée en 2025)



⊗ On a également évoqué les chaudières de nos appartements

Information de Mme le Maire après les remarques d'administrés concernant les PV affichés, il a été convenu qu'au-delà de la forme réglementaire, les PV comporteront plus d'informations.

La secrétaire de séance, M. PRUDHON Fabrice

Mme le Maire, Joëlle SCHWOB

